

**Délibération n°21.01**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
16 novembre 2022

**Objet : Rapports sur le Prix et la  
Qualité des Services publics  
(RPQS) d'eau potable et  
d'assainissement sur le territoire  
de RLV – exercice 2021 :  
Adoption du RPQS 2021 de Riom  
Limagne et Volcans - eau  
potable, assainissement collectif  
et non collectif**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-  
Président.

**PRESENTS**

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY  
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,  
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING  
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M  
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT  
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,  
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M  
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET  
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M  
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme  
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M  
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M  
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,  
**suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND  
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,  
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire  
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière  
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère  
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur  
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire  
suppléant.

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET**

**Rapport n°21.01 - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de RLV – exercice 2021 :**  
**Adoption du RPQS 2021 de Riom Limagne et Volcans - eau potable, assainissement collectif et non collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-7, portant sur la transmission du présent rapport et de sa délibération, dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, indiquant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement émis le 03 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux émis le 11 octobre 2022,

Considérant que le RPQS 2021 doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Considérant que le présent rapport est un document public permettant d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Vareennes, Châtel-Guyon, Marsat, secteur de Saint-Genest-l'Enfant (commune de Malauzat), Mozac, Pulvérières, Riom et Volvic, la compétence eau potable est exercée par RLV,

Considérant que pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Châtel-Guyon, Charbonnières-les-Vareennes, Clerlande, Chappes, Ennezat, Entraigues, Enval, Ménérol, Marsat, Mozac, Malauzat, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint Bonnet-près-Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat et Volvic, la compétence assainissement collectif est exercée par RLV,

Considérant que pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Châtel-Guyon, Charbonnières-les-Vareennes, Clerlande, Chappes, Ennezat, Enval, Ménérol, Marsat, Mozac, Malauzat, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic, la compétence assainissement non collectif est exercée par RLV,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif,**
- **De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,**
- **De donner tout pouvoir à son Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

**Pour extrait conforme,  
A Riom, le 09 novembre 2022**

**Le Président**  
Ribm  
Limagne  
et Volcans  
**Frédéric BONNICHON**